

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 309 du 24 novembre 2009)

Page 75, à l'article 4, paragraphe 2, premier alinéa:

*au lieu de:* «2. Au plus tard le 14 décembre 2012, les États membres communiquent (...)»

*lire:* «2. Au plus tard le 26 novembre 2012, les États membres communiquent (...)».

Page 75, à l'article 4, paragraphe 3, premier alinéa:

*au lieu de:* «3. Au plus tard le 14 décembre 2014, la Commission soumet (...)»

*lire:* «3. Au plus tard le 26 novembre 2014, la Commission soumet (...)».

Page 75, à l'article 4, paragraphe 3, deuxième alinéa:

*au lieu de:* «Au plus tard le 14 décembre 2018, la Commission soumet (...)»

*lire:* «Au plus tard le 26 novembre 2018, la Commission soumet (...)».

Page 75, à l'article 5, paragraphe 2:

*au lieu de:* «2. Au plus tard le 14 décembre 2013, les États membres mettent en place (...)»

*lire:* «2. Au plus tard le 26 novembre 2013, les États membres mettent en place (...)».

Page 76, à l'article 6, paragraphe 4:

*au lieu de:* «4. Les mesures prévues aux paragraphes 1 et 2 sont définies au plus tard le 14 décembre 2015.»

*lire:* «4. Les mesures prévues aux paragraphes 1 et 2 sont définies au plus tard le 26 novembre 2015.»

Page 76, à l'article 7, paragraphe 3:

*au lieu de:* «(...) la Commission conçoit en coopération avec les États membres, au plus tard le 14 décembre 2012 (...)»

*lire:* «(...) la Commission conçoit en coopération avec les États membres, au plus tard le 26 novembre 2012 (...)».

Page 76, à l'article 8, paragraphe 2, premier alinéa:

*au lieu de:* «2. Au plus tard le 14 décembre 2016, les États membres veillent à (...)»

*lire:* «2. Au plus tard le 26 novembre 2016, les États membres veillent à (...)».

Page 80, à l'article 17, deuxième alinéa:

*au lieu de:* «Les États membres notifient ces mesures à la Commission au plus tard le 14 décembre 2012, et (...)»

*lire:* «Les États membres notifient ces mesures à la Commission au plus tard le 26 novembre 2012, et (...)».

Page 81, à l'article 23, paragraphe 1, premier alinéa:

*au lieu de:* «1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 14 décembre 2011.»

*lire:* «1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 26 novembre 2011.»